

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric
MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-28/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 21 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2023.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric
MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-29/ HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite
avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour
l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2023, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à
disposition par Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy
permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette convention est consentie du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement de ces renforts de gendarmerie
(loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) a été prévue par les 12 communes
membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud.

La répartition de ces dépenses a été calculée sur les critères de la population DGF 2022 :
notre contribution s'élève à 91.11 € sur les 3 000 € de frais totaux d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver la répartition aux frais d'hébergement des personnels de la
gendarmerie en renfort saisonnier**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la commune de Loctudy cette
participation de 91.11 €**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric
MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-30/ DEMANDE DE PARTICIPATION AU RASED

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la
solidarité, présente le dossier.

Dans le Pays Bigouden Sud, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
(RASED) est une structure dont le rôle est d'intervenir au profit des enfants en
difficulté scolaire. Basé à Pont l'Abbé, le RASED intervient dans toutes les écoles
publiques de la CCPBS, de la maternelle au CM2, notamment à l'école de Tréméoc.

L'Education Nationale ne prend en charge que les salaires du personnel du RASED, le
fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des compétences communales.

La commune de Pont-l'Abbé à laquelle revient cette compétence sollicite donc les
collectivités du Pays Bigouden Sud, dont TRÉMÉOC, pour une participation aux frais
de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 à 2 € par élève scolarisé dans chaque
école.

Vu l'avis de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité du 14 juin
2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'accorder une participation de 2€ par enfant scolarisé sur la commune au RASED soit
un montant de 342 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric
MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

**2023-31/ RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA
FOURNITURE DE DENREES ET LA REALISATION DES REPAS SUR PLACE**

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

La collectivité arrive au terme de son contrat actuel de confection de repas et fourniture de
denrées au restaurant scolaire. La société Ansamble est titulaire du marché actuel.

Dans le cadre du nouveau marché, la commune souhaite promouvoir une restauration
privilegiant des denrées et des produits dont le mode de production est le moins préjudiciable
pour l'environnement.

Le prestataire devra, notamment, intégrer, dans ses menus, 50 % de produits reconnus durables,
dont au moins 20 % de produits BIO.

Madame Jeanne Moreau rappelle à l'assemblée les critères de jugement des offres à savoir 70%
pour la valeur technique (moyen techniques et humains mis en œuvre, références
professionnelles, variété et composition des menus, origine et qualité des produits proposés,
critère environnemental) et 30% pour le prix.

À l'issue de la consultation, trois offres ont été formulées par les sociétés Ansamble, Api
Restauration et Armonys Restauration.

Le règlement de la consultation prévoyant la possibilité de négocier avec les 2 entreprises les
mieux classés, les sociétés Ansamble et Armonys restauration ont été reçues en mairie le 3
juillet 2023.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité réunie le 4 juillet 2023, en suivant les
règles du jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation a classé la société
Ansamble en première position.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

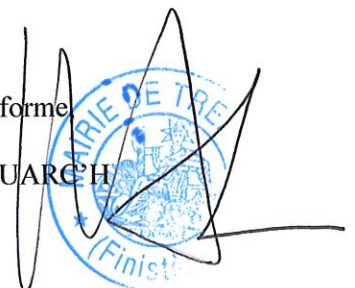
**De retenir la société Ansamble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces
du marché. Le marché est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre
2023 : une année ferme et deux années renouvelables.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-32/ VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 4 juillet 2023 propose le maintien des tarifs du restaurant scolaire et une augmentation des tarifs de la garderie périscolaire, pour la rentrée de septembre 2023 :

Restaurant
scolaire :

	2020-2021	2021-2022	2022	Au 1 ^{er} Janvier 2023		2023-2024	
Enfant inscrit	3,55 €	3,60 €	3,60 €	Quotient familial		Quotient familial	
				0-1000	1€	0-1000	1€
				1001-1200	3€	1001-1200	3€
				1201-1500	3.5€	1201-1500	3.5€
				sup 1500	3.8€	sup 1500	3.8€
Enfant non- inscrit	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €	
Personnel	4,05 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €		4,15 €	
Autres	6,55 €	6,65 €	6,65 €	6,65 €		6,65 €	
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €	1,05 €		1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
7h30-8h35	1,65€	1,65€	1,65€	1,70€
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	1,90 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De retenir la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, pour la rentrée 2023.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric
MAILLARD,

Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-33/ CONVENTION : INITIATION AU BRETON A L'ECOLE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Depuis plus de vingt ans, le Département du Finistère œuvre en faveur du breton à l'école à
travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires publiques du Finistère. Ainsi, 7500
enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine de sensibilisation à la
langue bretonne. Dans un contexte de demande croissante, le Département du Finistère poursuit
son effort de co-financement afin de proposer cette offre culturelle à davantage d'élèves
finistériens. L'objectif est d'atteindre à terme un total de 400 classes contre 334 aujourd'hui. Le
Département s'engage ainsi à augmenter significativement son enveloppe allouée au
financement de l'initiation à la langue bretonne. Il est également proposé de fixer la part des
communes à 700 € par classe bénéficiaire. A titre d'information, le coût total par classe de ce
dispositif est de 1 800 €.

Ce nouveau dispositif se substituera aux conventions actuelles, permettant dès la rentrée
prochaine à 12 classes supplémentaires d'y prendre part.

Durant l'année scolaire 2023-2024, 3 heures hebdomadaires d'initiation au breton ont été
attribuées aux élèves des classes de maternelles de l'école Jean Bideau.

Le montant prévisionnel de la participation s'élèvera à 2100.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse et solidarité du 4 juillet
2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**De valider le règlement d'une participation communale de 2 100 € pour le cofinancement
des cours d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2023 – 2024.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

**2023-34/ ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Pour rappel, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

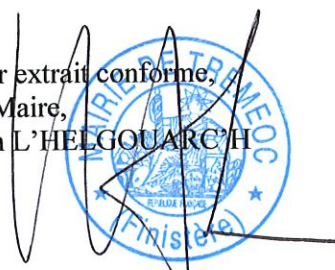
- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ainsi qu'il figure en annexe**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Yann BARON, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ arrive à 19h10.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Jean-Jacques UHEL ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Béatrice CEVAER ayant donné procuration à Pascal CLAISSE

Date de convocation : 7 juillet 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

2023-35/ MANDAT AU CDG29 CONTRAT GROUPE DE TITRES RESTAURANT

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **Donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.**
- **Préciser que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 13 juillet 2023
Publiée ou notifiée le 13 juillet 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H

